

ARRETE N° A_2019_10_44

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu la délibération du 21/10/2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du 12/01/2018 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 18/07/2019 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du 18/07/2019 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales
- Vu l'ordonnance du 18/10/2019 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de 32 jours du 20/11/2019 au 21/12/2019 à 12h sur les dispositions :

- du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté
- du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales arrêté

La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire. Le siège de l'enquête se situe à Mairie de Lhuis, 10 place de la mairie, 01680 LHUIS. Toute informations nécessaires peuvent être demandées par courrier à cette adresse, par téléphone au 04 74 39 82 96 ou par courriel mairie.lhuis@gmail.com.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif a désigné M. Hervé GIRARD, retraité BE bâtiments, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pièces du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué :

Elaboration du PLU :

- L'intégralité du dossier de PLU arrêté le 18/07/2019
- Le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique
- Le bilan de la concertation
- Les avis émis sur le projet de PLU par les personnes publiques associées ou consultées
- Les délibérations du conseil municipal

Elaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales :

- L'intégralité du dossier zonage de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales arrêté le 18/07/2019
- La décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2019-ARA-KKPP-1326 du 10/04/2019

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête publique est consultable sur support papier à la mairie de Lhuis pendant 32 jours consécutifs, du 20/11/2019 au 21/12/2019 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Jours et heures habituels d'ouverture		Matin	Après-midi
	Lundi		fermé
Mardi		de 9h à 12h30	fermé
Mercredi		de 9h à 12h30	fermé
Jeudi		fermé	fermé
Vendredi		de 9h à 12h30	fermé
Samedi		de 9h à 12h	fermé

Le dossier d'enquête publique dématérialisé peut être consulté sur un poste informatique à la mairie de Lhuis aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.lhuis.fr

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en mairie de Lhuis.
- Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Lhuis,
10 place de la mairie
01680 LHUIS

(Il conviendra de préciser sur l'enveloppe : « ne pas ouvrir – pli destiné au commissaire enquêteur »)

- Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.lhuis@gmail.com

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées sur le registre d'enquête ou le site internet. Les copies peuvent être communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande. Les contributions sont rendues publiques mais l'anonymat peut être requis.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lhuis, les :

- Le mercredi 20 novembre 2019 de 9h à 12h
- Le jeudi 5 décembre 2019 de 9h à 12h
- Le samedi 21 décembre 2019 de 9h à 12h

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé les 8 premiers jours dans 2 journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lhuis.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête : www.lhuis.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci concernant la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès remise de ces documents par le commissaire enquêteur et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant www.lhuis.fr.

Article 8 : modalités d'approbation

Au terme de la présente enquête publique et compte tenu de ses résultats, des observations des Personnes Publiques Associées et du Public, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le projet de zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, seront soumis au conseil municipal pour approbation par délibérations.

Article 9 : Ampliations

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la sous-préfète et au commissaire-enquêteur.

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Lhuis, le 26 octobre 2019

Le Maire,

Simon ALBERT

